

Département de la Moselle

Arrondissement
de
Thionville

Membres en exercice : 5

Membres présents : 5

Ayant participé au vote : 5

SIDEKOM

*SYNDICAT DES EAUX
de KOENIGSMACKER et MALLING*

Procès-verbal
du Comité Syndical

SÉANCE DU 05 AVRIL 2023

Le Conseil Syndical, s'est réuni en séance plénière, en nombre prescrit par la loi, le 05 avril 2023 à dix sept heures quarante-cinq minutes, en Mairie de Kœnigsmacker siège du syndicat, suivant convocation individuelle en date du 30 mars 2023.

Nombre de délégués titulaires

- en fonction : **5**
 - présents : **5**
 - procuration : **0**
 - votants : **5**
-

Membres présents :

En qualité de Titulaires

M. BURY Daniel – M. STANEK Philippe – M. ZENNER Pierre – Commune de Kœnigsmacker.

M. CORREIA Manuel – M. BAYARD – Commune de Malling.

Assistait en outre

Mme MOSCATO Solène – service administratif du SIDEKOM.

M. STANEK Philippe délégué de la commune de Koenigsmacker est élu secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions de l'article L2121-5 du CGCT.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du 16 novembre 2022.
- 2) Vote du Compte Administratif – exercice 2022.
- 3) Approbation du Compte de Gestion – exercice 2022.
- 4) Affectation des résultats – exercice 2022.
- 5) Vote du Budget Primitif – exercice 2023.
- 6) Autorisation de consultation des établissements bancaires pour l'obtention d'un prêt – Sécurisation de l'eau potable.
- 7) Affaires diverses – point sur les dossiers en cours.

D.C.S. N°01/2023 :

OBJET : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16/11/2022.

Monsieur le Président, expose que le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical en date du 16 novembre 2022 a été adressé à l'ensemble des délégués du syndicat.

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de ladite séance et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet de ce procès-verbal, Monsieur le Président propose au Conseil Syndical d'approuver ce dernier.

Le Conseil Syndical,

Considérant l'absence d'observations ;

Et après en avoir délibéré ;

Adopte, à l'unanimité des membres présents ;

Le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 16 novembre 2023 dans la forme et rédactions proposées, et procède à sa signature.

Votants : 5	
Pour	5
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N°02/2023 :

OBJET : Vote du Compte Administratif – exercice 2022.

Le Conseil Syndical,

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 APPROUVE le Compte Administratif 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

<u>SECTION D'EXPLOITATION :</u>	
- Dépenses :	30.573,70 €
- Recettes :	51.589,90 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice :</u>	21.016,20 €
<u>SECTION INVESTISSEMENT :</u>	
- Dépenses :	16.731,80 €
- Recettes :	45.868,62 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice :</u>	29.136,82 €

<u>RESULTAT CUMULE</u>	
<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>	
Résultat 2021 : 11.706,53 + résultat 2022 : 21.016,20 € =	32.722,73 €
<u>SECTION INVESTISSEMENT</u>	
Résultat 2021 : -9.373,75 € + résultat 2022 : 29.136,82 € =	19.763,07 €
REPORT RESTE A REALISER : 0,00 €	
TOTAL CUMULE SOLDE D'EXECUTION :	
32.722,73 € + 19.763,07 € = 52.485,80 €	

Article 2 ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants :	
Pour	4
Contre	0
Abstention	1

D.C.S. N°03/2023 :

OBJET : Approbation du Compte de Gestion – année 2022.

Le CONSEIL SYNDICAL,

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après avoir pris acte que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisé par le Receveur en place à la Trésorerie de Hayange ;

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion 2022 dressé par Madame Barbara HITTINGER, trésorier principal, receveur du Syndicat, accompagnés des états de développement, des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 lors de la même séance du Conseil Syndical ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandatements de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} APPROUVE le Compte de Gestion pour l'exercice 2022.

Article 2 DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par Madame Barbara HITTINGER receveur principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votants : 5	
Pour	5
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N°04/2023 :

OBJET : Affectation du résultat – année 2022.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante, conformément à l'instruction comptable de la M49, qui contraint les collectivités locales à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice qui s'achève, avant la reprise de celui-ci dans le Budget Primitif de l'exercice suivant.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'affecter les résultats selon le tableau suivant :

RESULTAT SECTION D'EXPLOITATION		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles 2022	30.573,70 €	Dépenses réelles 2022	16.731,80 €
Recettes réelles 2022	51.589,90 €	Recettes réelles 2022	45.868,62 €
Excédent réel 2022	21.016,20 €	Excédent réel 2022	29.136,82 €
Excédent 2021 reporté	11.706,53 €	Déficit 2021 reporté	9.373,75 €
Dépenses reste à réaliser 2022			0.00
€			
Recettes reste à réaliser 2022			0.00
€			
Résultat cumulé 2022	32.722,73 €	Résultat cumulé 2022	19.763,07 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	
A L'EXCEDENT D'EXPLOITATION CAPITALISE :	
Report au compte de recette – section investissement – article 001	19.763,07 €
A L'EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE :	
Report nouveau créateur – article 002 – en recettes	32.722,73 €
TOTAL	52.485,80 €

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE :

Article Unique :

D'affecter l'excédent cumulé de la section d'exploitation à l'article 002 pour **32.722,73 €**
D'affecter l'excédent cumulé de la section d'investissement de **19.763,07 €** à la section d'investissement à l'article 001.

Votants : 5	
Pour	5
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N°05/2023 :

OBJET : Vote du Budget Primitif – exercice 2023.

Monsieur Daniel BURY, Président, expose le contenu du Budget Primitif 2023 en précisant les principales orientations.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le CONSEIL SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article 1^{er} ADOPTE le Budget Primitif de l'exercice 2023, annexé à la présente délibération, qui s'équilibre de la manière suivante :

Section d'Exploitation			
DEPENSES	86.979,73 €	RECETTES	54.257,00 €
		<i>002 Résultat d'exploitation reporté</i>	32.722,73 €
TOTAL DE LA SECTION	86.979,73 €	TOTAL DE LA SECTION	86.979,73 €
Section d'Investissement			
DEPENSES	148.249,90 €	RECETTES	128.486,83 €
	0,00 €	<i>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	19.763,07 €
RESTES À REALISER N-1	0,00 €	RESTE À REALISER N-1	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION	148.249,90 €	TOTAL DE LA SECTION	148.249,90 €
TOTAL DU BUDGET	235.229,63 €	TOTAL DU BUDGET	235.229,63 €

Article 2 CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Préfecture de la Moselle.

Votants : 5	
Pour	5
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N°06/2023 :

OBJET : Autorisation de consultation des établissements bancaires pour l'obtention d'un prêt – Sécurisation de l'eau potable.

Monsieur le Président informe le Conseil Syndical :

La source d'Oudrenne, source de surface, alimente les communes de Malling, Kœnigsmacker et leurs annexes (environ 3 000 personnes). En cas de problème sur la source (météorologique, accidentelle ou sanitaire), le syndicat se retrouvera dans l'impossibilité d'alimenter en eau potable ses habitants. C'est pourquoi des dépenses d'investissements pour créer un secours sur le réseau du SIDEET sont nécessaires.

Il est demandé au Conseil Syndical d'autoriser le Président à procéder à une consultation auprès d'établissements bancaires pour l'obtention d'un emprunt à long terme à une hauteur maximale de 80.000,00 € pour financer ces travaux.

Le CONSEIL SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

Article Unique AUTORISE le Président à procéder à une consultation auprès d'établissements bancaires pour l'obtention d'un emprunt à long terme à une hauteur maximale de 80.000,00 €.

Votants : 5	
Pour	5
Contre	0
Abstention	0

L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président a déclaré la séance close à dix-huit heures trente minutes.

**Pour extrait conforme
à Koenigsmacker
Fait et délibéré
Les jours, mois et an susdits**

**Le Secrétaire de Séance
CORREIA Manuel**

**Le Président
BURY Daniel**